

DÉCLARATION DES ŒUVRES COPIÉES

pour les besoins de la formation
et de l'apprentissage

Notice pratique à l'attention du responsable de l'organisme

Pourquoi une déclaration des œuvres copiées ?

Le contrat signé entre votre organisme et le CFC fixe les conditions dans lesquelles les formateurs et les intervenants peuvent réaliser et **diffuser à leurs apprentis et stagiaires des copies de publications protégées dans le respect du droit d'auteur.**

Ce contrat prévoit en contrepartie :

- le paiement d'une redevance annuelle ;
- l'obligation de participer à **un dispositif de déclaration des copies d'œuvres.**

Les informations recueillies dans le cadre de ces déclarations sont indispensables pour permettre au CFC de reverser aux auteurs et aux éditeurs des publications copiées, les sommes qui leur reviennent.

En quoi consiste cette déclaration des œuvres copiées ?

Chaque année, pendant une ou plusieurs périodes selon les modalités définies par votre contrat, les **formateurs et intervenants** de votre organisme établissent la liste précise des copies de publications qu'ils **diffusent** à leurs apprentis et stagiaires sous format papier (photocopies, impressions) ou sous format numérique (projection en classe, mise en ligne sur intranet...).

Plus précisément, chaque formateur ou intervenant reporte sur un tableau (cf. modèle ci-après) les références bibliographiques des publications reproduites ainsi que le nombre d'exemplaires réalisés (**y compris lorsque ces extraits d'œuvres sont intégrés dans un montage**).

Comment mettre en place le dispositif de déclaration ?

À réception de cette notice :

- 1/ vous désignez le **responsable** du suivi du dispositif de déclaration au sein de votre organisme ;
- 2/ si les **dates** de la période de déclaration fixée par le CFC ne conviennent pas (les apprentis et stagiaires doivent être **présents** dans l'organisme durant cette période), vous contactez le CFC ;
- 3/ vous **informez les formateurs et intervenants** de leur participation au dispositif de déclaration et précisez le caractère obligatoire de cette démarche.

Avant la période de déclaration :

1/ vous recevez les documents nécessaires à sa réalisation ;

2/ le responsable de la déclaration appose à proximité de chaque copieur une affiche complétée des dates de déclaration et remet à chaque formateur/intervenant un tableau en rappelant la nécessité de le renseigner avec soin.

Pendant la période de déclaration :

Pour toute copie diffusée à ses apprentis et stagiaires, le formateur/intervenant reporte sur le tableau :

- le titre ;
- les noms de l'auteur et de l'éditeur ;
- le nombre de pages de copies réalisées.

Cocher le(s) mode(s) de diffusion aux inscrits :
photocopie et/ou intranet/mail/projection...

Intranet :
mise en ligne sur un réseau fermé (avec codes d'accès)

Projection :
au moyen d'un vidéo-projecteur, d'un TBl...

Livres :

– **Toujours indiquer** les quatre informations suivantes :
le titre, l'auteur, l'éditeur et la collection (lorsqu'elle existe)

LIVRE				PRESSE	Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre de destinataires	Nombre total de copies diffusées	Mode(s) de diffusion		
TITRE	AUTEUR(S)	ÉDITEUR	COLLECTION	TITRE du journal, magazine, revue, site internet				Photocopie	Intranet	Projection
GESTION ET MANAGEMENT DE LA FORCE DE VENTE	C. HAMON P. LÉZIN A. TOULLEC	DUNOD	TERTIAIRE SUP MANUEL		5	x 32	= 160	X		
				LEMONDE.FR	0,5	x 30	= 15			X
				JCP. SEMAINE JURIDIQUE, ÉDITION GÉNÉRALE	1	x 25	= 25	X		X

Journaux, revues :

– **Indiquer seulement** le titre du périodique
– **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Taille de l'extrait copié, exprimée en pages A4 (21 x 29,7 cm)

Nombre d'apprentis et de stagiaires auxquels sont diffusés les copies ou les mails, projections...

Après la période de déclaration :

Le responsable de la déclaration rassemble les tableaux complétés par les formateurs/intervenants et les retourne au CFC, accompagnés du bordereau d'envoi, soit par mail (apprentissage : am.lanza@cfcopies.com / formation : m.bianchi@cfcopies.com), soit par voie postale.

Rappel : les tableaux adressés au CFC doivent respecter l'**anonymat** des formateurs/intervenants. De même, le CFC garantit à l'organisme la confidentialité des documents reçus.

Crédits photo : istockphoto.com/Gorodenkoff



contact

Apprentissage / 01 44 07 57 32

Formation / 01 44 07 08 46

CFC SAVOIR PARTAGER LES SAVOIRS

www.cfcopies.com

CFC - 16 rue du 4 Septembre CS 46354 - 75082 PARIS CEDEX 2

in X